

Association Sportive Automobile Francophone

Fédération reconnue par l'Exécutif
de la Fédération Wallonie-Bruxelles



ASAF NEWS

Annexes aux prescriptions sportives de l'ASAF

**Décisions prises par l'O.A. tenu le 24 août 2023
ayant pour but de persuader les spectateurs
indisciplinés à obtempérer aux directives données
en renforçant la sécurité sur nos parcours**

Newsletter du 31 août 2023

Editée par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF)

Editeur responsable : Bernard HAYEZ, rue de l'Île Dossai 12 à 5300 Sclayn

Tél. : 085/27.14.60

secretariat@asaf.be - www.asaf.be

ASAF Newsletter du 31/08/2023

L'Organe d'Administration de l'ASAF, en sa séance du 24 août 2023, a pris les décisions suivantes :

Extrait du Règlement Particulier CAS 2023 de l'ASAF, pour rappel :

Art. 3. COMMISSAIRE DE ROUTE

"

3.6. Relations (NDLR : du Commissaire de Route/Steward) **avec les spectateurs**

- Il veillera à les tenir à l'écart, pour maintenir la bonne application, sur le terrain, du plan de sécurité de son poste. Il ne se mettra jamais en conflit direct avec les spectateurs, il RESTERA POLI, CALME ET MAITRE DE SES ACTES !
- Afin de ne pas être débordé par le public, il lui est grandement recommandé d'inviter, **IMMEDIATEMENT** les premiers spectateurs qui s'y installent, à quitter les zones interdites au public. L'expérience prouve qu'il est plus aisé de s'adresser à 1 spectateur qu'à 10.
- En cas de problème, il en avisera directement son Chef de Sécurité et, en accord avec le responsable d'ES, **celle-ci sera momentanément ou définitivement neutralisée, retardée, voire supprimée.**

"

Décisions de l'Organe d'Administration :

1. D'application immédiate :

- En outre, **l'arrêt immédiat de la course** dès le premier refus d'obtempérer, **doit** devenir une règle **incontournable** et être pratiquée par toutes les Directions de course, au premier signalement qui lui parvient (lanceurs d'alerte, Commissaires de route, Responsables de spéciale, Officiels de la Fédération, occupants des voitures ouvreuses de sécurité) et ce, même en cas d'absence de réaction des autorités civiles. Il est donc important que tous les Commissaires/Stewards disposent d'un numéro de téléphone auprès de la DC, à appeler en de cas de problème de ce genre, dans le cas où ils ne peuvent communiquer rapidement avec les responsables de l'Etape Spéciale.

Si des sanctions pénales ne peuvent être appliquées que par les forces de police (gravité des infractions, upgradées récemment), l'ASAF prendra des sanctions sportives importantes contre ceux de ses licenciés convaincus d'un tel comportement ou de non-réaction pour le faire cesser.

2. D'application à partir du 1^{er} janvier 2024.

Préavis est donc donné via la présente ANL :

Pour 2024, l'O.A. envisage un retour à la règle fondamentale qui veut que le **Responsable d'EC** (au point de vue "sportif") soit un Officiel accrédité à occuper cette fonction, mandaté par l'organisateur et **qu'il soit choisi en dehors de l'équipe de sécurité.**

Bernard HAYEZ
Président

Katia LIEMANS
Secrétaire Générale